Assemblée générale

Distr. générale
13 mars 2006

Soixantième session
Point 53 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2005

[*sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/60/489)*]

60/203. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974, 32/162 du 19 décembre 1977, 34/115 du 14 décembre 1979, 56/205 et 56/206 du 21 décembre 2001, 57/275 du 20 décembre 2002, 58/226 et 58/227 du 23 décembre 2003 et 59/239 du 22 décembre 2004,

Prenant note des résolutions 2002/38 et 2003/62 du Conseil économique et social, en date des 26 juillet 2002 et 25 juillet 2003, ainsi que des décisions 2004/300 et 2005/298 du Conseil, en date des 23 juillet 2004 et 26 juillet 2005,

Rappelant l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire [1] consistant à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants des taudis d'ici à 2020 et l'objectif énoncé dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg ») [2] consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer et de celles qui n'ont pas accès à des moyens d'hygiène élémentaires,

Rappelant également le Programme pour l'habitat [3], la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire [4], la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable [5], le Plan de mise en œuvre de

---

[1] Voir résolution 55/2.

[2] *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

[3] *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

[4] Résolution S-25/2, annexe.

[5] *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

Johannesburg ainsi que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement[6],

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005[7],

Rappelant les décisions concernant les établissements humains et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) prises par la Commission du développement durable à sa treizième session[8],

Sachant que l'orientation générale d'ONU-Habitat et la place qu'elle accorde aux deux campagnes mondiales sur la sécurité d'occupation et l'administration municipale sont des points d'entrée stratégiques pour assurer l'application efficace du Programme pour l'habitat, en particulier pour guider la coopération internationale visant à garantir un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains,

Consciente que l'Initiative « Villes sans taudis » mentionnée dans la Déclaration du Millénaire offre une occasion unique de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir des effets multiplicateurs considérables, en ce qu'elle peut contribuer à la réalisation des autres objectifs du Millénaire pour le développement,

Sachant l'importance de la dimension urbaine de l'élimination de la pauvreté et la nécessité d'intégrer les questions de l'eau et de l'assainissement dans une approche plus large en matière d'établissements humains,

Saluant l'Assemblée ordinaire des ministres et des hauts responsables chargés du logement et du développement urbain en Amérique latine et dans les Caraïbes et son récent plan d'action relatif à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

Exprimant sa gratitude à l'Union africaine, à ONU-Habitat et au Gouvernement sud-africain pour avoir convoqué et accueilli la première Conférence africaine des ministres chargés du logement et du développement urbain à Durban, du 31 janvier au 4 février 2005, à l'issue de laquelle a été créée la Conférence ministérielle africaine sur le logement et le développement urbain en vue de promouvoir des établissements humains durables en Afrique,

Exprimant également sa gratitude au Gouvernement canadien et à la ville de Vancouver qui ont offert d'accueillir la troisième session du Forum urbain mondial en juin 2006 ainsi qu'au Gouvernement chinois et à la ville de Nanjing pour leur offre d'accueillir la quatrième session du Forum urbain mondial en 2008,

Prenant acte du rapport 2004-2005 sur l'état des villes dans le monde, consacré à la mondialisation et la culture urbaine[9], et du rapport mondial de 2005 sur les établissements humains axé sur le financement du logement urbain[10],

Notant les efforts déployés par ONU-Habitat pour renforcer sa collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et d'autres organisations internationales et sa participation au Comité exécutif pour les affaires humanitaires,

---

[6] *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

[7] Voir résolution 60/1.

[8] *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 9* (E/2005/29), chap. I, sect. C.

[9] Publication des Nations Unies, numéro de vente : 04.III.Q.2.

[10] Publication des Nations Unies, numéro de vente : 05.III.Q.1.

Sachant que le versement de contributions financières accrues et prévisibles à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains est un besoin toujours aussi urgent si l'on veut assurer, dans les délais voulus, la mise en œuvre effective et concrète, dans le monde entier, du Programme pour l'habitat, de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et la réalisation des objectifs de développement se rapportant à la question fixés au niveau international, parmi lesquels ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans la Déclaration et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et dans les décisions sur la question prises par la Commission du développement durable à sa treizième session,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) sur les travaux de sa vingtième session [11], du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat[12] et du rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)[13] ;

2. *Encourage* les gouvernements à envisager d'adopter une méthode plus efficace pour la mise en œuvre de l'Initiative « Villes sans taudis » mentionnée dans la Déclaration du Millénaire[1], en réfectionnant les taudis existants et en mettant au point des politiques et programmes, selon les circonstances propres à chaque pays, afin d'empêcher la formation de zones de taudis à l'avenir et, à cet égard, invite la communauté internationale des donateurs et les banques multilatérales et régionales de développement à appuyer les efforts des pays en développement, notamment en accroissant leur assistance financière ;

3. *Estime* qu'il incombe au premier chef aux gouvernements d'assurer l'application rationnelle et efficace du Programme pour l'habitat[3], de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire[4] et de la Déclaration du Millénaire, et souligne que la communauté internationale doit traduire dans les faits tous les engagements pris concernant l'aide à apporter aux gouvernements des pays en développement ou en transition en leur fournissant les ressources requises, en renforçant leurs capacités, en leur transférant des technologies et en créant un environnement international propice ;

4. *Demande* qu'un appui financier continue d'être fourni à ONU-Habitat, grâce à un accroissement des contributions volontaires versées à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, et invite les gouvernements à fournir un financement pluriannuel pour appuyer l'exécution des programmes ;

5. *Demande également* que soit augmenté le montant des contributions sans affectation déterminée versées à la Fondation ;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner les besoins en ressources d'ONU-Habitat afin que cet organisme soit mieux en mesure de soutenir les politiques, stratégies et plans nationaux visant à réaliser les objectifs de la Déclaration du Millénaire et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg en ce qui

---

[11] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 8* (A/60/8).

[12] E/2005/60.

[13] A/60/168.

concerne l'élimination de la pauvreté, l'égalité entre les sexes, l'approvisionnement en eau, l'assainissement et la réfection des taudis ;

7. *Souligne* qu'il faut qu'ONU-Habitat mette au point une structure budgétaire axée sur les résultats et moins morcelée, afin que les programmes soient exécutés avec la plus grande efficience, dans le plus grand respect du principe de responsabilité et dans la plus grande transparence, quelle que soit leur source de financement ;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner les besoins en ressources d'ONU-Habitat et de l'Office des Nations Unies à Nairobi afin qu'ONU-Habitat et les autres organes et organismes des Nations Unies à Nairobi disposent des services nécessaires ;

9. *Invite* la communauté internationale des donateurs et les institutions financières à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement, au Fonds pour l'amélioration des taudis et aux fonds d'affectation à la coopération technique afin de permettre à ONU-Habitat d'aider les pays en développement à mobiliser l'investissement public et des capitaux privés pour la réfection des taudis, la construction de logements et les services de base ;

10. *Apprécie* l'apport des initiatives consultatives régionales, notamment les conférences de ministres dans le domaine des établissements humains, en vue de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et invite la communauté internationale à apporter son concours à ces entreprises ;

11. *Souligne* qu'il importe que le règlement et les règles de gestion financière de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains soient publiés à temps pour pouvoir être adoptés au plus tard à la fin de 2005 ;

12. *Prie* ONU-Habitat de renforcer la coordination au titre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et du bilan commun de pays et de continuer à travailler avec la Banque mondiale, les banques régionales de développement, d'autres banques de développement, les organisations régionales et d'autres partenaires compétents pour tester des méthodes sur le terrain dans le cadre des politiques, pratiques et projets pilotes novateurs en vue de mobiliser des ressources pour accroître l'offre de crédits abordables pour la rénovation des quartiers insalubres et d'autres activités de développement d'établissements humains en faveur des pauvres dans les pays en développement ou en transition ;

13. *Invite* les gouvernements à participer activement à la troisième session du Forum urbain mondial et invite les pays donateurs à aider des représentants des pays en développement ou en transition, en particulier ceux des pays les moins avancés, notamment des femmes et des jeunes, à participer au Forum ;

14. *Encourage* les gouvernements à créer des observatoires des villes aux niveaux local, national et régional et à fournir à ONU-Habitat un appui financier et technique en vue de la mise au point de nouvelles méthodes de collecte, d'analyse et de diffusion des données ;

15. *Apprécie* l'importance du rôle joué par ONU-Habitat et de ce qu'il apporte, en matière d'appui à l'action menée par les pays touchés par une catastrophe naturelle ou une situation d'urgence complexe pour mettre en place des programmes de prévention, de relèvement et de reconstruction en vue du passage de la phase des secours à celle du développement, et, à ce propos, prie ONU-Habitat de

continuer, dans les limites de son mandat, à travailler en étroite collaboration avec les autres organismes concernés des Nations Unies et invite le Comité permanent interorganisations à envisager d'admettre ONU-Habitat parmi ses membres ;

16. *Demande* à ONU-Habitat, agissant dans le cadre de ses activités au sein du Comité exécutif pour les affaires humanitaires, et se concertant avec les organismes et partenaires des Nations Unies concernés sur le terrain, d'encourager la participation, dans les plus brefs délais, d'experts des questions relatives aux établissements humains aux évaluations et à la mise au point de programmes de prévention, de relèvement et de reconstruction destinés à appuyer les efforts des pays en développement touchés par des catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence complexes ;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ».

68e séance plénière
22 décembre 2005